

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis d'indexation de certains tarifs exigibles par l'Autorité des marchés financiers à compter du 1^{er} janvier 2015

Tarifs exigibles par l'Autorité des marchés financiers pour l'année 2015

(Voir section 1.1 du présent bulletin)

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date D'interruption
ABALKHAIL	HIBA	PLACEMENTS CIBC INC.	2014-12-11
ABBOU	KAMEL	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-04
ABDOO	MICHAEL	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2014-12-05
ABOUNAFEH	BASSEL MICHEL	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-10
AGUILERA ROMERO	RONNY ENRIQUE	CORPORATION REEE GLOBAL	2014-11-26
ALARIE	FRANCE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-01
ALLABI	SEDJRO	PLACEMENTS CIBC INC.	2014-12-03
ALLAGBÉ	SÊNAMI JUDITH	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-11-28
ALLAIRE	DANIELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-12
ALLARD	LOUISE	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2014-11-26
ALLARD	SUZANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-05
ANGANA	MICHAEL ANGELO	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2014-12-06
ARBOUR	PIERRE	FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS – GESTION PRIVÉE INC.	2014-12-12
AUSTIN	JUDITH	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2014-12-03
BABIN	CHANTAL	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2014-12-01
BAH	AMINATA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-12-07
BAHMANE	TAREK	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-21
BAKISH	JOSEPH	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2014-12-02
BAKISH	MARK	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2014-12-02
BAMOKIAN	VAHÉ	PLACEMENTS CIBC INC.	2014-12-02
BEAULIEU	HELENE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-05
BÉDARD	LOUISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-12
BÉGIN	LUCIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-20
BÉLANGER	DANIELLE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-09
BELLUSO	CHIARA	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2014-10-10

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date D'interruption
BENOIT	DIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-11
BENSAKER	MONCEF	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-03
BÉRUBÉ	FRANCE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-01
BEYE	MOUSSA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-10
BIANCO	DOMENICO	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2014-12-02
BIBAWY	GEORGE	PLACEMENTS CIBC INC.	2014-11-25
BILODEAU	MILÈNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-25
BLANCHET	BRIGITTE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2014-10-27
BLOUIN	YVES	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-05
BOILEAU	JEAN-PIERRE	INDUSTRIELLE ALLIANCE VALEURS MOBILIÈRES INC.	2014-12-05
BOIVIN	MARCELLE	CONSULTANTS C.S.T. INC.	2014-11-22
BOLDUC	GUILLAUME	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-28
BOLHO	CHANETT	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-10
BOND	BRENDA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-05
BOUCHARD	YVES	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-01
BOUCHARD	ALAIN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-05
BOUCHER	NORMA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-04
BOURGEAULT	MARTINE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-10
BRANCHAUD	ALEXANDRINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-09
BRAULT	MARC-ANDRÉ	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-01
BRETON	MARC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-28
BRIDEAU	FRANÇOIS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-01
BRIEN	DANY	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2014-11-22
BRISEBOIS	JOSIANE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-18
BROUILLARD	GENEVIÈVE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-18
BUSSIERES	HEATHER	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2014-12-08
BUTEAU	LOUIS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-12

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date D'interruption
CAI	JUN	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2014-11-30
CALMA	FELOMINA	FONDS D'EDUCATION HERITAGE INC.	2014-12-12
CAMPBELL	GEORGES	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2014-11-26
CAMPBELL	LORNA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-12
CARON	NICOLE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-05
CARRIER	CHRISTIANE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-18
CARVAJAL ARRIAGADA	PAULO	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-08
CHAMPOUX	JOANNIE	PLACEMENTS CIBC INC.	2014-12-09
CHAPMAN	ALICE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-09
CHARABEH	AHMAD	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2014-12-02
CHAREST	MELANIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-08
CHARETTE	MÉLISSA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-25
CHARLEBOIS	CLAUDINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-06-30
CHOUINARD-CHRÉTIEN	JEAN-BENOÎT	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2014-12-12
CLOUTIER-DEMERS	BIANKA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-11-28
CÔTÉ	VINCENT	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-03
COULOMBE	GILBERT	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-12
COUTURE	CLAUDINE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-18
CRISTOFARO	PASQUALINA	PLACEMENTS CIBC INC.	2014-12-11
CROTEAU	EMILIE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2014-12-12
CYR	LOUISE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-11-12
CYR	LOUISETTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-10
DA PRATO	BRUNO	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2014-11-24
DALATI	KAMEL EDDINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-11-21
DAMOUR	CRISTINA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-11-21
DAUDELIN	AUDREY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-28
DAVIGNON	ROBERT	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-12
DELAGE	DOMINIQUE	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2014-12-04
DERSAHAKIAN	CAROLINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS	2014-12-08

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date D'interruption
		INC.	
DESAUTELS	MONIQUE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-27
DESBIENS	MICHELE	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2014-11-28
DESFOSSÉS	CLAUDIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-28
DESLONGCHAMPS-THIBAULT	PATRICK	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2014-12-03
DESMARAIS-LAPOINTE	LOUISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-12
DESNOYERS	MARIE-CRISTALE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-08
DESROSIERS	MYRIAM	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-10
DI BLASIO	MARIO	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-10
DI MILO	SAMANTHA	COURTAGE DIRECT BANQUE NATIONALE INC.	2014-12-10
DICKEY	LUCIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-24
DION	ANICK	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-05
DIONNE-TREMBLAY	HÉLÈNE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2014-12-15
DORVAL	OLIVIER	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-28
DOSADO	JOHANNE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2014-12-03
DROUIN	CHRISTOPHE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-11-21
DUBE	LOLA	PLACEMENTS CIBC INC.	2014-12-01
DUBÉ	LUCIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-28
DUBREUIL	CAROLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-01
DUCHARME	JEAN-GUY	MICA CAPITAL INC.	2014-12-10
DUCLOS	MAURICE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-09
DUFOUR	JEANNETTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-12
DUGUAY	ANNY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-28
DUMAIS	DANNY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-05
DUMARESQ	JESSYCA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-11-28
DUONG	CO-TAI	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	2014-12-04

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date D'interruption
		INVESTISSEMENTS INC.	
EL-ZEHLAWI	SAMIR	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-10
ESTIMÉ	HÉREAUX	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-04
FACCHIN	NADIA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-18
PECTEAU	LUCIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-01
FERNET	VALÉRY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-09
FILALI AOUAL	ZINEB	CONSULTANTS C.S.T. INC.	2014-11-30
FLEURY	CHANTAL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-11
FONTAINE	ANTHONY	GROUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC.	2014-12-12
FORTIN	LOUIS	RDA CAPITAL INC.	2014-07-31
FORTIN	MARYSE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-03
FORTIN	JEAN-PIERRE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-08
FORTIN	GINETTE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-11-30
FOURNIER	DANIELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-28
FRANCO PALACIOS	MARIA CRISTINA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-08
FRANCOEUR	EMMANUELLE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-11-24
GAGNÉ	CHRISTINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-05
GAGNÉ	MÉLANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-12
GAGNON	ERIC	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2014-12-01
GAHA	NABIL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-17
GAILLOUX	ALEXANDRE	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2014-11-27
GARCEAU	CAROLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-12
GARNEAU	SYLVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-05
GAUDREULT	SABRINA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-11
GÉLINAS	VÉRONIQUE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-04
GEMME	CAROLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-21
GENDRON	VÉRONIQUE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-04

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date D'interruption
GENEAU	YVES	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-10
GENEAU	MANON	PLACEMENTS CIBC INC.	2014-12-15
GILBERT	JUNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-01
GINGRAS	PAUL-ANDRÉ	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2014-12-01
GIRARD	CÉLINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-08
GODDU	NICOLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-26
GOULET	DANIEL	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2014-12-01
GRAUS	RACHEL	CONSULTANTS C.S.T. INC.	2014-11-30
GRAVEL	GISÈLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-10
GUEDES	MANUEL	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-18
HAMELIN	VIVIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-10-02
HASBANI	GEORGES	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-21
HIMEUR	SAMIR	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-05
HOULD	SOPHIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-05
HOULE-LAROCHE	LAURETTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-09
HUQ	MD MAINUL	FONDS D'ETUDES POUR LES ENFANTS INC.	2014-11-27
HURTUBISE	MÉLANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-19
IORIO	TONI	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-28
JACQUES	DOMINIQUE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-01
JALBERT	ANDRÉANNE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-12-06
JERBI	LILIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-05
KAMMOUS	MORAD	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-04
KAPRIELOVA	MARINA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-03
KATCHMAR	MARIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-11
KHACHO	DAVID	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-04
KHALIL	JOE	PLACEMENTS CIBC INC.	2014-11-30
KIJ	KATARZYNA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-11
KOUDOYOR	KOKOROKO FOLI	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-10

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date D'interruption
L.-DESJARDINS	VINCENT	PLACEMENTS CIBC INC.	2012-12-02
LABELLE	MAURICE	MANULIFE SECURITIES INVESTMENT SERVICES INC.	2014-12-09
LABERGE-BOURBONNAIS	MANON	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-10
LABRIE	VINCENT	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-12-01
LABRIE-SURPRENANT	DANIELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-09
LACASSE	VÉRONIQUE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-10
LACHANCE	CHANTAL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-28
LADOUCEUR	SOUNDA	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2014-12-12
LAFLAMME	KARINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-08
LAFLÈCHE	MANON	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-12
LAFOREST	DENIS	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-03
LAGRANDEUR	LISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-25
LALIBERTÉ	SYLVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-28
LALONDE	GINETTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-24
LAMBERT	MARIO	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-01
LAMBERT	ELISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-25
LANDRY	REGINALD	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2014-11-20
LANDRY	FRANCINE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-15
LANGEVIN	PIERRE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-25
LANGEVIN	CLAUDE	MICA CAPITAL INC.	2014-12-10
LANGLOIS	JULIE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2014-11-25
LAPLANTE	SOPHIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-08
LAPOINTE	PIERRE-LUC	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2014-11-24
LAROCQUE	BENOIT	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2014-11-28
LAROCQUE	ALEXANDRE	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2014-12-08
LAROUCHE	NADYA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-20
LASNIER	ANNIE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2014-11-25

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date D'interruption
LAURENDEAU	JULIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-18
LAVOIE	JONATHAN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-08
LAVOIE	LISE	MICA CAPITAL INC.	2014-12-10
LEBLANC	JESSICA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2014-12-01
LEBLANC	JEAN-BERNARD	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-12-03
LECLERC	LINDA	PLACEMENTS CIBC INC.	2014-12-01
LECLERC	PATRICK	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-05
LEDOUX	CHARLES-OLIVIER	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2014-09-29
LEROUX	LOUISETTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-29
LESAGE	JESSICA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-03
LESPERANCE	VINCENT	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2014-11-26
L'ESPÉRANCE	SYLVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-12
LETARTE	JOANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-05
LÉTOURNEAU	AUDREY ANNE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-12-05
LOREDO	CONCEPCION	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-05
LORIOT	SAMUEL	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-12-05
LUPIEN	AMÉLIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-01
LUSSIER	FRANCINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-11
MADI	GHAZEE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2014-11-26
MADI	RABIH	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2014-12-06
MAGNY	FRANCOIS	RDA CAPITAL INC.	2014-11-01
MAHEU	MANON	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-12
MAHEUX	CAROLINE	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2014-12-02
MARCEAU	FRANÇOIS	INVESTISSEMENTS EXCEL INC.	2014-12-05
MARCOTTE	ISABELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-24
MAROIS	MANON	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-30
MARTEL	JULIE	CONSEIL EN FINANCEMENT ERNST & YOUNG ORENDA INC.	2014-11-14
MASSOUH	NADER	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE	2014-11-28

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date D'interruption
		(CANADA) INC.	
MASTAN	IMRAN	KNOWLEDGE FIRST FINANCIAL INC./LA PREMIERE FINANCIERE DU SAVOIR INC.	2014-11-25
MATOSSIAN	LUCY	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-18
MATTEAU	MARC-ANDRE	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2014-12-04
MBARAGA	PATRICK	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-11-21
MERCIER	DORIS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-29
MÉTHOT	LUCIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-05
MONG HINE LEE	CHRISTOPHE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-12-04
MOREAU	JUDITH	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-02
MORIN	ANNE-MARIE	MD PHYSICIAN SERVICES INC./SERVICES AUX MÉDECINS MD. INC.	2014-11-29
MOUMEN	GHIZLANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-27
MURRAY	CHARLOTTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-03
MUVUNYI	ÉRIC	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-17
NORMAND STE-CROIX	JUDIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-01
NYKANOROV	MAKSYM	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2014-12-02
ORIOLE	ÉVELYNE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-18
PAQUET	FRANCOIS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-05
PAYETTE	DAVID	QUADRUS INVESTMENT SERVICES LTD./SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2014-12-09
PERREULT	DANIELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-12
PERRON	ALAIN	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-18
PÉRUSSE	LISE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-11-28
PETROSYAN	ELINA	CORPORATION REEE GLOBAL	2014-11-28
PICHET	SOPHIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-11-24
PILOTTE	LORAINÉ	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-08
POIRIER	JOHANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-30
POPOVICI	CRISTINA	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2014-12-01
PORTO	ROBERTO	DESJARDINS CABINET DE SERVICES	2014-12-05

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date D'interruption
		FINANCIERS INC.	
POUCHET	DENIS	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-10
PRATTE	LYSE	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-10
PROTEAU	CLAUDINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-12
QUIRION	MANON	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-08
REDA	LOUIE	GESTION DU CAPITAL BOTICA INC.	2014-11-19
REID	JULIE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2014-12-10
REIGNIER	JOHANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-10
RENAUD	LINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-01
RICHARD	GUYLAINE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2014-11-18
RIVARD	SYLVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-12
RIVEST	SYLVAIN	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-30
ROCHELEAU	NADIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-11
ROMAIN	ERNST-NICOLAS	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-04
RON SIN	JEREMY	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-12
ROSS	JOSÉE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-10
ROUSSEAU	CLAUDIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-11
ROY	NICOLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-29
ROY	GERVAISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-05
ROY-CARDINAL	JEAN-SIMON	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2014-12-09
SABIMBONA	AMER	PLACEMENTS CIBC INC.	2014-11-29
SANSALONE	CARMENCITA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-03
SARRAZIN	MATHIEU	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-12-05
SAVARD	SUZIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-18
SAVOIE	MIREILLE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-03
SENÉCAL	LOUISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-08
SIMONEAU	MARIE-CLAUDE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-01
SMITH	YOHANN-SAMUEL	PFSL INVESTMENTS CANADA LTD.	2014-12-01
STEPNER	SYD	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2014-12-05

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date D'interruption
ST-JEAN	VICKYE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-05
ST-LAURENT	MARYSE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-11-30
ST-LOUIS	VÉRONIQUE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-11-11
ST-MICHEL	AUDREY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-10
ST-PIERRE	ANNICK	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2014-12-05
TARASCO	JOE	CONSULTANTS C.S.T. INC.	2014-11-30
TESSIER	SYLVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-05
THAUVETTE	GERMAIN	MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	2014-12-15
THERRIEN	GINETTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-28
THIBODEAU	LOUISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-05
THOMASSIN-FORTIN	DENYSE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-12
THOMPSON	JEAN	GESTION UNIVERSITAS INC.	2014-11-14
TOPAC	VARTAN	PLACEMENTS CIBC INC.	2014-12-09
TOUGAS	ANNIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-21
TRAORE	BAKARY	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-04
TRAVERS	MARJORIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-24
TREMBLAY	MARTIN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-28
TREMBLAY	GHISLAIN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-01
TREMBLAY	VANESSA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-01
TREMBLAY	NATHALIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-03
TREMBLAY	NATHALIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-11
TRUDEAU	JEAN-LOÏC	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2014-12-08
TURGIS	OLIVIER LIONEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-02
VAILLANCOURT	PATRICIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-12
VEILLEUX	DANIEL	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-09
VELASQUEZ	DIANA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-25
VÉRONNEAU	NATHALIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES	2014-11-26

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date D'interruption
		FINANCIERS INC.	
VIENS-PARÉ	FRANCIS	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2014-11-24
VIGNEAULT	SUZANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-24
VILLEMAIRE	ROXANE	PLACEMENTS CIBC INC.	2014-12-11
VILLENEUVE	DORIS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-05
VILLENEUVE	LYNDA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-05
VINET	JEAN-FRANÇOIS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-18
VISENTIN	CRISTINA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-11
VIVIAND-OUELLETTE	CLAUDIE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2014-12-15
YAROSH	YANA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-08
YOU GANG	CLAUDELLE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2014-12-06
ZARKARI	NAVID	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-12-04

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines

Mentions spéciales

1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
100762	AUCOIN, JOHN	5a	2014-12-12
101326	BEAUCHAMP, DANIELLE	2a	2014-12-16
101750	BEAUREGARD, NANCY	1b, 4a	2014-12-10
102742	BERNATCHEZ, STÉPHAN	4a	2014-12-16
104137	BOUCHARD, FABIENNE	3a	2014-12-15
105450	BRUNELLE, MANON	3a	2014-12-16
114266	GENEAU, YVES	6a	2014-12-10
116914	JACQUES, LOUISELLE	3a	2014-12-10
117546	KIROUAC, MICHEL	4a	2014-12-16
118992	LANDRY, PATRICIA	4a	2014-12-12
119285	LAPLANTE, SOPHIE	6a	2014-12-15
119363	DESMARAIS-LAPOINTE, LOUISE	6a	2014-12-15

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
122261	MADORE, DANIELLE	5a	2014-12-10
122312	MAHEU, MANON	6a	2014-12-15
128921	RIVARD, CÉLINE	4a	2014-12-16
131383	STEPNER, SAMUEL S.	1a	2014-12-15
135685	PELLETIER, MARC	4a	2014-12-16
136991	PICARD, YRÈNE	5a	2014-12-11
148178	BERGERON, IRÈNE	3a	2014-12-10
157235	SIMARD, BRUNO	4a	2014-12-12
165260	CHANG, TIM	1a	2014-12-11
165895	MAHEUX, CAROLINE	1a	2014-12-10
166300	JOSEPH, GUY-PHAREAU	1a	2014-12-11
167400	SANTOYA, LUCIA DEL CARMEN	4b	2014-12-12
169797	EL-ZEHLAWI, SAMIR	6a	2014-12-10
169993	GIROUX, SUZIE	1a	2014-12-15
170364	POULIN, NANCY	6a	2014-12-15
170558	LAVALLÉE, KARINE	4a	2014-12-11
171644	GUAY, STÉPHANE	5a	2014-12-15
171997	MC KIBBIN, VALÉRIE	4b	2014-12-16
173658	NAJJAR, FIDAA	4a	2014-12-10
176776	DUMAIS, MARIE-PIER	5b	2014-12-15
181717	VIVIAN, BROOK	1a	2014-12-10
186403	DALPÉ, JUDITH	5b	2014-12-15
186913	ABSI, CLAUDIA	1a, 6a	2014-12-15
193424	CROTEAU, MARC	3b	2014-12-11
196222	SULLO, MICHAEL	3c	2014-12-11
198618	TOUSIGNANT, MAXIME	1a	2014-12-12
199171	TIMOTHÉE, BETTY	1a	2014-12-15
199434	FÉNELON, MARISE	1a	2014-12-15
200343	CHOUINARD-CHRÉTIEN, JEAN-BENOÎT	1a	2014-12-16
200885	BLAKE, ESTHER	4b	2014-12-12
200925	STAGG, MICHAEL	1a	2014-12-15
204186	DURETTE, STEPHANIE	1b	2014-12-10
204637	LESSARD, CHRISTINE	1a	2014-12-15
205073	JOSEPH, FARAH	4b	2014-12-15

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
205132	NICKNER, LARRY	1b	2014-12-11
205313	BOLDUC-NOLET, FRANCIS	1b	2014-12-10

Non-renouvellement

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité n'a pas été renouvelée à la date d'échéance. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date d'annulation de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une remise en vigueur et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende mentionnée ci-dessous pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	

5a Expertise en règlement de sinistres

5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers

5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises

6a Planification financière

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
116613	VERRET-HOVINGTON, DANIELLE	6a	2014-12-01
133617	VACHON, HENRI-PAUL	1a, 6a	2014-12-01
133714	VAILLANCOURT, LYNE	4a	2014-12-01
134023	VENNE, GINETTE	4a	2014-12-01
134045	VERGE, ALAN	6a	2014-12-01
134075	VERREAULT, JOHANNE	3b	2014-12-01
134126	VÉZINA, DIANE	1a, 4a, 6a	2014-12-01
134226	VIENS, ANGÈLE	4a	2014-12-01
134249	VIENS, RENÉ	4a	2014-12-01
134297	VILLEMURE, CLAUDE	6a	2014-12-01
134378	VINCENT, DANIEL	6a	2014-12-01
134479	WAHNON, ALEGRIA	4a	2014-12-01
134487	WALKER, COLIN	1a, 2a	2014-12-01
134525	WAXMAN, JEFFREY	1a	2014-12-01
134554	WESTRAM, JACQUELINE	4a	2014-12-01
134597	WILLIAMS, ERIC	6a	2014-12-01
134664	WONG KEE SONG, NATHALIE	6a	2014-12-01
134699	YANCOVITCH, HOWARD	1a, 2a	2014-12-01
134821	ZOLOWICZ, FRANCE	3b	2014-12-01
137596	VÉRONNEAU, NATHALIE	6a	2014-12-01
139213	VAILLANCOURT, JOHANNE	5a	2014-12-01
140334	VILLENEUVE, LUCY	5a	2014-12-01
141941	VÉZINA AUBRY, JOAN	6a	2014-12-01
145231	VRANTZOGLOU, THEMIS	6a	2014-12-01
147546	VALLÉE, JULIE	4b	2014-12-01
149534	VÉRONNEAU, ANNE-MARIE	6a	2014-12-01
150576	VALLERAND, CAROLINE	6a	2014-12-01
151058	VALLIÈRES, ERIC	1a	2014-12-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
152909	VALLIÈRES, GILLES	5c	2014-12-01
153761	VACHON, MURIELLE	3b	2014-12-01
157475	VANDAL, LUCIE	3b	2014-12-01
158415	ZAAROUR, HABIB	1a	2014-12-01
159101	WARREN, JEAN	3a	2014-12-01
159773	WILKINSON, LOUISE	4b	2014-12-01
163747	YOMBÉ, JEAN-CÉLESTIN	1a	2014-12-01
164361	VALCOURT, HARRY	4b	2014-12-01
166506	VINET, ALEXANDRE	3b	2014-12-01
170996	VIGNEAULT, KARINE	3b	2014-12-01
175080	VALLIÈRES-GINGRAS, KARINE	3a	2014-12-01
176228	VOYER, HERMAN	1a	2014-12-01
180477	VEILLETTE, PAULINE	3b	2014-12-01
181024	VITALE, AMANDA	3b	2014-12-01
181499	ZHANG, DING	1a	2014-12-01
183420	VEILLEUX, CÉDRIC	1a	2014-12-01
184285	VILLENEUVE, JEAN-PHILIPPE	1a	2014-12-01
189078	VACHON, LOUISE	1b	2014-12-01
191034	ZAMORANO MIRANDA, IRMA	1a	2014-12-01
196336	YOUSRA, SAMIR	1a	2014-12-01
196740	YACOB, AMANI	1a	2014-12-01
197418	VALOIS, PIERRE-LUC	1a	2014-12-01
197738	VINETTE, CYNTHIA	1b	2014-12-01
198200	ZLIMA, AIDA	1a	2014-12-01
198242	ZHANG, YA WEN	1a	2014-12-01
198674	ZHENG, XIN	1a	2014-12-01
198894	VIAU, SOPHIE	1a	2014-12-01
199006	VOYER, VICTORIN	3b	2014-12-01
199269	VLASSEROS, ALEXANDRE	1a	2014-12-01
199417	VINCENT, MATTHIEU	1a	2014-12-01
200695	VIGNOLA, JOHANNE	1a	2014-12-01
200802	VASEGHI, PAYAM	1a	2014-12-01
200948	WATSON, JOY	4b	2014-12-01
201346	VILLENEUVE, GUILLAUME	3b	2014-12-01
201504	VIGNOLA, MICHAEL	3b	2014-12-01
201586	ZIKRY, GABRIEL	1a	2014-12-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
201827	WILLIAMS-FLOYD, JOHANNA	3b	2014-12-01
202067	VARY, DANIEL	1a	2014-12-01
202113	VEILLEUX, MONDY	1b	2014-12-01
202601	ZHAR, HOUDA	1a	2014-12-01
202861	ZAGHBIB, AHLEM	1b	2014-12-01
202986	VALCARCEL, WILLIAM RODRIGO	1a	2014-12-01
203034	VERNER, SYLVAIN	3b	2014-12-01
203793	VELLONE, GIOVANNI PIETRO	1a	2014-12-01
203800	ZHOU, HUITING	1a	2014-12-01
203807	YOHOUM HAPPI, GILLES ARMAND	4b	2014-12-01
203877	VERONNEAU, SYLVIE	4b	2014-12-01
203880	ZAAOUR, IBRAHIM	3b	2014-12-01
203886	VAILLANCOURT, KAREL	1a	2014-12-01
204062	WADDAH, KABIL	1a	2014-12-01
204131	VERRET, SEBASTIEN	4b	2014-12-01
204219	YOUNES, NAY	1a	2014-12-01
204305	ZAKZUK GAVIRIA, NICOLAS ANTONIO	1b	2014-12-01
204579	VÉZINA, JOCELYN	1a	2014-12-01
204740	VERRUCCI, DANIEL	5c	2014-12-01
204909	VALLÉE, FRANCIS	1a	2014-12-01
205098	VALLEE, JONATHAN	1b	2014-12-01
205225	VIDAL, ROBERTO	1a	2014-12-01
205250	VIAFARA LOBOA, VICTOR MANUEL	1b	2014-12-01
205609	WALCOTT, CHAD	1b	2014-12-01
206001	VEILLEUX, ANNIE	1b	2014-12-01
206129	YATES, EVA	1b	2014-12-01

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
GESTION UNIVERSITAS INC.	BEAULIEU	LOUIS	2014-03-01

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
502425	JEAN-PIERRE MARTEL	Assurance de personnes	2014-12-12
502486	PIERRE NANTEL	Assurance de personnes	2014-12-16
503544	2751-2094 QUÉBEC INC.	Assurance de personnes	2014-12-16
503590	MICHEL KIROUAC	Assurance de dommages	2014-12-16
510884	GESTION D'ASSURANCES R.B. INC.	Assurance de dommages	2014-12-10
512285	DÉRY ET GIROUX S.E.N.C.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2014-12-16
512488	GIROUX, SUZIE	Assurance de personnes	2014-12-15
513786	PLANT HOPE ADJUSTERS LTD	Expertise en règlement de sinistres	2014-12-12
516409	TOUSIGNANT, MAXIME	Assurance de personnes	2014-12-12
600173	RAFIK, BADRE	Assurance de personnes	2014-12-16
600297	CARUSO, FABIO	Assurance de personnes	2014-12-16
600317	G.E.T. INC.	Expertise en règlement de sinistres	2014-12-16
600514	9292-7524 QUÉBEC INC.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2014-12-16

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
AEGON GESTION DE FONDS INC.	FITZGERALD	ROBIN	2014-12-10
ARTEMIS INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED	SWARTZMAN	GAVIN	2014-12-11
FONDS D'INVESTISSEMENT HSBC (CANADA) INC.	HALL	CAROL	2014-12-02
KENSINGTON CAPITAL ADVISORS INC.	THARMALINGAM	SUGANYA	2014-12-05

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
AEGON GESTION DE FONDS INC.	FITZGERALD	ROBIN	2014-12-10
GESTION D'ACTIFS CIBC INC.	KAINE	HEATHER	2014-12-05
KENSINGTON CAPITAL ADVISORS INC.	THARMALINGAM	SUGANYA	2014-12-05
POLLITT INVESTMENT COUNSEL INC.	POLLITT	MURRAY	2014-12-02

Gestionnaire

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
AEGON GESTION DE FONDS INC.	FITZGERALD	ROBIN	2014-12-10
ARTEMIS INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED	SWARTZMAN	GAVIN	2014-12-11
GESTION D'ACTIFS CIBC INC.	KAINE	HEATHER	2014-12-05
KENSINGTON CAPITAL ADVISORS INC.	THARMALINGAM	SUGANYA	2014-12-05
NEXGEN FINANCIAL LIMITED PARTNERSHIP	GOENKA	ABHISHEK	2014-11-27

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
-------------	----------------	------------------------------	-------------	-----------------

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
600911	9312-8841 QUÉBEC INC.	Simon Boyer	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2014-12-10
600925	SERVICES FINANCIERS F.B.K. INC.	Karim Filali-Belhaj	Assurance de personnes	2014-12-11
600930	GINETTE GAUDETTE BRADETTE INC.	Ginette Gaudette-Bradette	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2014-12-16
600931	SERVICES FINANCIERS VISION PROSPÉRITÉ INC.	Fabio Caruso	Assurance de personnes	2014-12-16

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Janvier 2015

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
SEAN SEALES 167384	(CD00-1062)	M ^e François Folot, Président(e) M. Jacques Denis, A.V.A., Pl. Fin. Mme Nacera Zergane	13 janvier 2015 à 9h30 14 janvier 2015 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client Entrave au travail des organismes d'autoréglementation	Culpabilité
PARNELL-ADLER JACOB 152954	(CD00-1057)	M ^e Janine Kean, Président(e) suppléant(e) Mme Gisèle Balthazard, A.V.A. M. Stéphane Côté, A.V.C.	15 janvier 2015 à 9h30 16 janvier 2015 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité	Culpabilité
MAXIME DORION 185674	(CD00-1066)	M ^e Janine Kean, Président(e) suppléant(e) M. Gabriel Carrière, Pl. Fin. M. Marc Saulnier	19 janvier 2015 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Falsification ou contrefaçon de signature	Culpabilité
DAN ARON	(CD00-1064)	M ^e Claude Mageau,	20 janvier 2015	Chambre de la sécurité financière	Absence de profil d'investisseur ou	Culpabilité

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Janvier 2015

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
164682		Président(e) suppléant(e) M. Jean Dion, A.V.A. M. Denis Marcil	à 9h30 21 janvier 2015 à 9h30	300, Léo-Pariseau bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	profil d'investisseur non conforme Informations incomplètes, non objectives ou inexactes (explications, déclarations, représentations ou renseignements)	
JEAN- SÉBASTIEN CARELLI 182710	(CD00-1060)	M ^e Janine Kean, Président(e) suppléant(e) M. Gabriel Carrière, Pl. Fin. M. Marc Saulnier	23 janvier 2015 à 9h00	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Opération non autorisée	Culpabilité
BILLY FREEDIN 112982	(CD00-1073)	M ^e François Folot, Président(e) M. Shirtaz Dhanji, A.V.A., Pl. Fin. M. Antonio Tiberio	27 janvier 2015 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Avoir témoigné de la signature d'un consommateur hors de sa présence	Culpabilité
GRÉGORY EFRAIMIDIS 111722	(CD00-1072)	M ^e François Folot, Président(e)	29 janvier 2015 à 9h30	Montréal - À venir (Québec)	Absence ABF ou analyse de besoins financiers non conforme	Culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) JANVIER 2015

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Martin Veillette, Expert en sinistre (5A) Certificat n° 133938	Plainte no 2014-03-01(E)	M ^o Daniel M. Fabien M ^{me} Lise Martin, expert en sinistre M. Pierre Bergeron, expert en sinistre	19 et 20 janvier 2015 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	Un (1) chef pour avoir exercé ses activités avec des personnes qui ne sont pas autorisées à exercer de telles activités par cette loi ou ses règlements d'application ou d'utiliser leurs services pour ce faire (articles 14 et 85 <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et les articles 2 et 59(12) du <i>Code de déontologie des experts en sinistres</i> (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 1.02) [devenus les art. 2 et 58(14) de RLRQ, c. D-9.2, r.4); Deux (2) chefs pour avoir fait défaut de veiller à la discipline de ses représentants et de s'assurer que ceux-ci agissent conformément à la loi et à ses règlements (articles 12, 13 et 85 <i>Loi sur la distribution des produits et services financiers</i> l'article 9 alinéa 2 du <i>Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant</i> (Décision 99.07.08, 99-07-06) [devenu l'art.10 al.1 de RLRQ, c. D-9.2, r. 7] et les articles 2 et 59(12) du <i>Code de déontologie des experts en sinistres</i> (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 1.02) [devenus les art. 2 et 58(14) de RLRQ, c. D-9.2, r.4]; Un (1) chef pour avoir permis à l'un de ses employés d'utiliser le titre « expert	Audition sur culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) JANVIER 2015

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					en sinistre » sans être titulaire d'un certificat l'y autorisant (articles 12, 14, 44 <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> , les articles 110 et 111 du <i>Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant</i> (D. 99.07.08, 99-07-06) [devenus les art. 9 et 10 de RLRQ, c. D-9.2, r. 7] et l'article 2 du <i>Code de déontologie des experts en sinistres</i> (RLRQ, c. D-9.2, r. 1.02) [devenu l'art. 2 de RLRQ, c. D-9.2, r. 4).	

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1043

DATE : 03 décembre 2014

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. Yvon Fortin, A.V.A., Pl. Fin.	Membre
M. Jacques Denis, A.V.A., Pl. Fin.	Membre

NATHALIE LELIÈVRE, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

HENRIETTE BICHAÏ, conseillère en sécurité financière (certificat numéro 177649)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Le 21 octobre 2014, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le comité) s'est réuni au siège social de la Chambre, sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26^e étage, à Montréal, pour procéder à l'audition de la plainte disciplinaire suivante portée contre l'intimée le 16 décembre 2013.

LA PLAINTE

1. À Montréal, entre les ou vers les 2 décembre 2010 et 16 mars 2012, l'intimée, ayant déposé la somme de 4 013,32 \$ appartenant à Bhad.P. au compte bancaire de Services financiers Maxplan inc., a omis de remettre ladite somme d'argent à l'assureur à qui cette somme d'argent était destinée, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11, 33 et 35 du *Code de la déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r.3);

CD00-1043

PAGE : 2

2. À Montréal, entre les ou vers les 2 décembre 2010 et 16 mars 2012, l'intimée, ayant déposé la somme de 9 116,39 \$ appartenant à K.P. au compte bancaire de Services financiers Maxplan inc., a omis de remettre ladite somme d'argent à l'assureur à qui cette somme d'argent était destinée, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11, 33 et 35 du *Code de la déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r.3);
3. À Montréal, entre les ou vers les 2 décembre 2010 et 16 mars 2012, l'intimée, ayant déposé la somme de 23 643,45 \$ appartenant à P.P. au compte bancaire de Services financiers Maxplan inc., a omis de remettre ladite somme d'argent à l'assureur à qui cette somme d'argent était destinée, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11, 33 et 35 du *Code de la déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r.3);
4. À Montréal, entre les ou vers les 8 décembre 2010 et 16 mars 2012, l'intimée, ayant déposé la somme de 5 035,26 \$ appartenant à Bhar.P. au compte bancaire de Services financiers Maxplan inc., a omis de remettre ladite somme d'argent à l'assureur à qui cette somme d'argent était destinée, contrevenant ainsi à aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11, 33 et 35 du *Code de la déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r.3).

[2] La plaignante était représentée par M^e Mathieu Cardinal, tandis que l'intimée était représentée par M^e Mélanie Martel.

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

[3] Les procureurs ont indiqué que l'intimée désirait enregistrer un plaidoyer de culpabilité sous chacun des quatre chefs d'accusation portés contre elle pour avoir contrevenu à l'article 33 du *Code de la déontologie de la Chambre de la sécurité financière* et demandait d'ordonner l'arrêt conditionnel des procédures à l'égard des autres dispositions alléguées à ces chefs, soit les articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, ainsi que 11 et 35 du *Code de la déontologie de la Chambre de la sécurité financière*.

[4] Le comité, après s'être assuré que l'intimée comprenait que, par ce plaidoyer, elle reconnaissait les gestes reprochés et que ceux-ci constituaient des infractions

CD00-1043

PAGE : 3

déontologiques, l'a déclarée coupable sous chacun des quatre chefs de la plainte portée contre elle et tel que demandé par les parties.

[5] Ensuite, les parties ont mentionné qu'elles s'étaient entendues pour présenter des suggestions communes sur sanction.

LA PREUVE SUR SANCTION

La plaignante

[6] Après avoir déposé de consentement un cahier de pièces (P-1 à P-13), ainsi qu'un tableau explicatif des argents non remis à Industrielle Alliance (IA) par Services Financiers MaxPlan inc. (MaxPlan) (P-14), M^e Cardinal a exposé la trame factuelle entourant la commission des infractions.

[7] L'attestation du droit de pratique de l'intimée indique qu'elle a fait ses débuts en mars 2008 en assurance de personnes.

[8] MaxPlan a agi comme agent général pour IA pendant plusieurs années.

[9] Le registre des entreprises indique que l'oncle de l'intimée était le seul actionnaire de MaxPlan. Toutefois, les modifications de la déclaration d'immatriculation du 6 février 2009 indiquent que l'intimée est devenue deuxième actionnaire de MaxPlan, ainsi que vice-présidente et administrateur.

[10] Quoiqu'elle ne soit passée de vice-présidente à présidente, qu'en septembre 2009, l'intimée s'est annoncée comme étant déjà présidente dans une lettre qu'elle adressait à son équipe en avril 2009. Toutefois, elle n'occupait plus aucune de ces fonctions, selon une déclaration modificative de juillet 2010.

CD00-1043

PAGE : 4

[11] En septembre 2009, avant les faits reprochés, les fonctions d'agent général ont été transférées de MaxPlan à la compagnie 9212-5095 Québec Inc., immatriculée en août 2009 et dont l'intimée est l'unique actionnaire, présidente et administratrice. La dénomination sociale de cette compagnie est « Agence Goldman ».

[12] Le contrat d'agent général auprès d'IA indique que l'agent général notamment recrute les courtiers, les représentants, assure leur formation et les supervise. Il est auprès de ces derniers, le gardien des normes et des procédures de la compagnie IA. Il agit en tant que fiduciaire d'IA (P-5).

[13] À titre d'agent général pour IA, MaxPlan recevait de la part des courtiers, notamment Fancy Services Financiers (Fancy), des chèques émis par London Life au nom des consommateurs pour le rachat de polices d'assurance résiliées par ces derniers. Le produit de vente de ces polices devait être investi dans de nouvelles polices, à être souscrites auprès d'IA.

[14] Au lieu d'être acheminés directement à cette dernière compagnie, les chèques étaient déposés dans le compte de MaxPlan qui devait à son tour émettre des chèques à IA. Or, le compte de MaxPlan n'était pas un compte en fidéicomis, mais un compte sur marge. Ainsi, certains de ces chèques, pour un total d'environ 42 000 \$, n'ont été transmis à IA que plusieurs mois plus tard.

[15] Dans un courriel adressé à son oncle à la mi-décembre 2010, l'intimée signale qu'une certaine somme d'argent se trouvant dans le compte n'appartient pas à MaxPlan et que ce compte marge éprouve des difficultés pour acquitter les différentes dépenses,

CD00-1043

PAGE : 5

dont certaines personnelles à son oncle. Enfin, elle énumère une série de chèques devant être remis à Fancy (P-11).

L'intimée

[16] M^e Martel a produit les pièces I-1 à I-4, dont des imprimés du rôle d'audience publié sur le site web de la Chambre de la sécurité financière (CSF). Ayant constaté que la nature de la plainte décrite sur celui du 15 septembre 2014 incluait une appropriation de fonds pour fins personnelles, elle a demandé une correction pour ne conserver que le non-paiement à l'assureur des sommes perçues. Le 17 octobre 2014, elle a consulté le site et l'erreur avait été corrigée. Or, la veille de l'audience, la mention d'appropriation de fonds avait réapparu. Cette situation a causé préjudice à sa cliente.

[17] L'intimée, qui a témoigné, exerce maintenant pour le cabinet Qualified Financial Services inc.

[18] Son contrat avec IA a été suspendu, mais rétabli après la mise en place de mesures par IA.

[19] IA a remboursé la plupart des consommateurs visés par ces chefs. Pour sa part, l'intimée a remboursé IA par le biais de ses commissions habituellement versées dans sa compagnie 9212-5095 Québec inc. Toutefois, MaxPlan n'a jamais remboursé ni IA ni sa compagnie.

[20] Elle a commencé dans la profession en travaillant sous la direction de son oncle. Ce dernier lui a demandé de déposer les chèques remis par Fancy dans le compte de MaxPlan.

CD00-1043

PAGE : 6

[21] Quand elle a réalisé l'irrégularité de cette façon de faire, elle a tenté de corriger la situation et de rencontrer IA. Elle a expliqué qu'elle a manqué de vigilance à l'égard de ses affaires en raison de sa situation personnelle, dont un mariage et deux accouchements en l'espace d'une année.

[22] Elle a dit regretter les gestes reprochés, qu'elle était maintenant très vigilante et voulait continuer à exercer la profession.

[23] Cet épisode a eu des effets néfastes tant sur sa famille et ses enfants, que sur sa vie professionnelle. Elle n'a tiré aucun avantage personnel de ces gestes et la mention d'appropriation de fonds sur le rôle d'audience de la CSF a semé un doute chez son employeur et les compagnies d'assurance. Cependant, son employeur a intercédé pour elle et a négocié auprès des compagnies d'assurance d'attendre la décision du comité, avant de mettre fin à ses contrats.

REPRÉSENTATIONS DES PARTIES SUR SANCTION

La plaignante

[24] Après avoir résumé le contexte factuel de la commission des infractions, M^e Cardinal a invoqué, aux fins de la sanction, les facteurs tant objectifs que subjectifs suivants :

Aggravants

- a) Gravité de la faute, qui s'écarte considérablement de la norme déontologique;
- b) Dépôt de l'argent des clients dans un compte autre qu'en fidéicomis, qui s'avère un compte marge de crédit appartenant à un tiers servant à payer des dettes, impôts et autres;
- c) Nombre de consommateurs impliqués;

CD00-1043

PAGE : 7

- d) Montant approximatif de 42 000 \$ non transmis à l'assureur en temps utile;
- e) Bien que l'intimée n'était plus présidente de la compagnie à qui appartenait ce compte bancaire, elle continuait de jouer un rôle important dans cette entreprise;

Atténuants

- a) Collaboration de l'intimée à l'enquête;
- b) Enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité;
- c) Absence d'antécédent disciplinaire;
- d) Le peu d'expérience de l'intimée qui en était à ses débuts de carrière au moment des infractions;
- e) Remise par l'intimée de l'argent des clients à la compagnie d'assurance, même si avec plus de six mois de retard;
- f) Indemnisation par l'intimée, dans la mesure du possible, de la majorité des clients;
- g) Fautes commises en exécution des procédures déjà mises en place et requises par le patron de l'intimée, qui était également son oncle;
- h) Collaboration de l'intimée avec IA dans le but de dénouer les problèmes et indemniser les clients;
- i) Absence d'intention malhonnête et malveillante;
- j) Faible risque de récidive, étant donné que l'intimée s'est dissociée et opère maintenant dans un milieu plus encadré;
- k) Expression de regrets.

[25] Il a ensuite soumis les recommandations communes des parties sous chacun des chefs 1 à 4 comme étant le paiement d'une amende de 6 000 \$ pour un total de 24 000 \$ et a déposé au soutien une série de décisions¹.

[26] Enfin, bien qu'une sanction de radiation soit celle imposée généralement pour ce type d'infraction, M^e Cardinal a soutenu, qu'une amende de 6 000 \$ par chef,

¹ *Rioux c. Poulin*, CD00-0492, décision sur culpabilité du 25 octobre 2005 et décision sur sanction du 20 avril 2006; *Rioux c. Sigouin*, CD00-0340, décision sur culpabilité et sanction du 25 février 2002 (ainsi que *Rioux c. Rioux*, CD00-0339, décision sur culpabilité et sanction du 25 février 2002); *Rioux c. Pana*, CD00-0630, décision sur culpabilité et sanction du 3 janvier 2007; *Rioux c. Brouillard*, CD00-0438, décision sur culpabilité du 18 février 2003 et décision sur sanction du 17 juillet 2003; *Rioux c. Marcellin*, CD00-0470, décision sur culpabilité du 2 mars 2004 et décision sur sanction du 21 juillet 2004.

CD00-1043

PAGE : 8

considérant l'ensemble des facteurs atténuants propres à ce dossier, était adéquate en 2014, le tout répondant aux critères de dissuasion et d'exemplarité.

L'intimée

[27] Pour sa part, tout en se disant d'accord avec les facteurs soulevés par son confrère, M^e Martel a rappelé que la sanction devait être personnalisée au professionnel visé. En l'espèce, la radiation ne s'avérait pas une sanction appropriée, étant donné le droit de l'intimée de continuer d'exercer sa profession.

[28] En plus des facteurs atténuants mentionnés par son confrère, elle a soutenu que le comité devait tenir compte que l'intimée a commencé sa carrière avec son oncle qui faisait affaire depuis longtemps avec le courtier impliqué. Aussitôt que l'intimée s'est rendu compte de l'irrégularité de la situation, elle l'a signalée à IA, a changé d'employeur et a recommencé au bas de l'échelle. Enfin, le fait que l'intimée était à son huitième mois de grossesse au moment des événements reprochés constitue un facteur subjectif supplémentaire dans les circonstances.

[29] Quant au paiement des amendes, M^e Martel a demandé d'accorder à l'intimée un délai de dix-huit mois pour les acquitter.

[30] Faisant appel à la discrétion dont le comité dispose à ce chapitre en vertu du *Code des professions*, elle a demandé que l'intimée soit dispensée du paiement des débours, étant donné que l'intimée avait contrevenu à un seul article de loi.

CD00-1043

PAGE : 9

Réplique

[31] Quant à la demande de délai pour acquitter les amendes, M^e Cardinal a laissé le tout à la discrétion du comité.

[32] Toutefois, il a contesté la demande de dispense du paiement des débours, alléguant l'absence de motif la justifiant.

ANALYSE ET MOTIFS

[33] Le comité consigne par écrit la décision sur culpabilité rendue séance tenante contre l'intimée, prenant acte de son plaidoyer de culpabilité et la déclarant coupable sous chacun des quatre chefs de la plainte portée contre elle.

[34] Après étude des sanctions suggérées par les parties, notamment lorsqu'elles sont examinées dans leur globalité, celles-ci paraissent justes et appropriées. Elles répondent aux critères devant guider le comité dans la détermination des sanctions et sont compatibles aux sanctions prononcées pour des infractions de même nature. Le comité n'est pas en présence d'une situation qui le justifierait de s'écarter des recommandations conjointes des parties et y donnera donc suite.

[35] Le comité accueillera la demande de délai de 18 mois présentée par l'intimée pour acquitter les amendes proposées.

[36] Cependant, concernant le paiement des débours, en l'absence de motifs qui le justifieraient de s'écarter de la règle qui veut que la partie qui succombe en assume généralement le coût, le comité condamnera l'intimée au paiement de ceux-ci. Par ailleurs, compte tenu de l'ensemble des circonstances, de la situation financière et des

CD00-1043

PAGE : 10

responsabilités familiales de cette dernière, le comité lui accordera également un délai de 18 mois pour en effectuer le paiement.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimée sous chacun des quatre chefs d'accusation contenus à la plainte;

DÉCLARE l'intimée coupable sous chacun des quatre chefs d'accusation contenus à la plainte, pour avoir contrevenu à l'article 33 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*;

ORDONNE l'arrêt conditionnel des procédures quant aux autres dispositions législatives et réglementaires alléguées sous chacun des quatre chefs d'accusation contenus à la plainte.

ET PROCÉDANT SUR SANCTION :

CONDAMNE l'intimée au paiement d'une amende de 6 000 \$ sous chacun des quatre chefs d'accusation contenus à la plainte, totalisant 24 000 \$;

CONDAMNE l'intimée au paiement des débours conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

ACCORDE à l'intimée un délai de 18 mois pour le paiement desdites amendes et des débours, lequel devra s'effectuer au moyen de versements mensuels égaux et consécutifs, le tout devant commencer à l'expiration du 30^e jour de la date de la présente décision, sous peine de déchéance du terme et sous peine de non-renouvellement de son certificat émis par l'Autorité des marchés financiers dans toutes les disciplines où il lui est permis d'agir.

CD00-1043

PAGE : 11

(s) Janine Kean

M^e Janine Kean

Présidente du comité de discipline

(s) Yvon Fortin

M. Yvon Fortin, A.V.A., Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

(s) Jacques Denis

M. Jacques Denis, A.V.A., Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

M^e Mathieu Cardinal, accompagné de M^e Caroline Isabelle
BÉLANGER LONGTIN, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie plaignante

M^e Mélanie Martel
DAVIS, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : Le 21 octobre 2014

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0988

DATE : Le 27 novembre 2014

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. Armand Éthier, A.V.C.	Membre
M. Jean Ménard, A.V.C.	Membre

NATHALIE LELIÈVRE, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

GUY GAUTHIER, conseiller en sécurité financière et représentant de courtier en épargne collective (numéro de certificat 114007 et numéro de BDNI 1570491)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ A PRONONCÉ LES ORDONNANCES SUIVANTES :

- **Ordonnance de non-divulgence et de non-publication des informations qui permettraient d'identifier les consommateurs et de tout autre renseignement à leur sujet contenu dans la preuve documentaire déposée à l'audition;**
- **Ordonnance de non-divulgence et non-publication de tout renseignement concernant la situation financière de l'intimé contenue dans la preuve documentaire ou autrement déposé à l'audition.**

CD00-0988

PAGE : 2

[1] Le 7 mars 2014, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le comité) s'est réuni au siège social de la Chambre, sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26^e étage, à Montréal, pour procéder à l'audition de la plainte disciplinaire portée contre l'intimé le 22 mars 2013.

[2] La plaignante était représentée par M^e Véronique Poirier. Quant à l'intimé, il était présent et représenté par M^e Antonietta Melchiorre.

[3] Sur demande des procureurs, le comité a prononcé les ordonnances ci-haut décrites, afin de protéger la vie privée des personnes concernées.

[4] Suivant les représentations de M^e Poirier voulant qu'elle ne puisse remplir son fardeau de preuve quant au chef 20, le comité a autorisé son retrait.

[5] La plainte se lit dorénavant comme suit :

LA PLAINTÉ AMENDÉE

1. Dans la région métropolitaine de Montréal, entre 1999 et 2011, l'intimé a fait signer en blanc à N.B. un (1) préavis de remplacement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3) ;
2. Dans la région métropolitaine de Montréal, entre 1999 et 2011, l'intimé a fait signer en blanc à M.-C.L. un (1) préavis de remplacement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3) ;
3. Dans la région métropolitaine de Montréal, entre 1999 et 2011, l'intimé a fait signer en blanc à M.-F.P.S. un (1) préavis de remplacement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3) ;
4. Dans la région métropolitaine de Montréal, entre 1999 et 2011, l'intimé a fait signer en blanc à C.D. un (1) préavis de remplacement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3) ;
5. Dans la région métropolitaine de Montréal, entre 1999 et 2011, l'intimé a fait signer en blanc à M.-J.A. un (1) préavis de remplacement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la

CD00-0988

PAGE : 3

Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3) ;

6. Dans la région métropolitaine de Montréal, entre 1999 et 2011, l'intimé a fait signer en blanc à S.A. un (1) préavis de remplacement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3) ;
7. Dans la région métropolitaine de Montréal, entre 1999 et 2011, l'intimé a fait signer en blanc à A.V. un (1) préavis de remplacement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3) ;
8. Dans la région métropolitaine de Montréal, entre 1999 et 2011, l'intimé a fait signer en blanc à M.-E.N. un (1) préavis de remplacement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3) ;
9. Dans la région métropolitaine de Montréal, entre 1999 et 2011, l'intimé a fait signer en blanc à M.-Y.C. un (1) préavis de remplacement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3) ;
10. Dans la région métropolitaine de Montréal, entre 1999 et 2011, l'intimé n'a pas remis à A.V. l'exemplaire du préavis de remplacement lui étant destiné, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 22(3) du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (c. D-9.2, r.10) ;
11. Dans la région métropolitaine de Montréal, entre 1999 et 2011, l'intimé n'a pas remis à D.M.P. l'exemplaire de deux (2) préavis de remplacement lui étant destinés, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 22(3) du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (c. D-9.2, r.10) ;
12. Dans la région métropolitaine de Montréal, entre 1999 et 2011, l'intimé n'a pas remis à C.A.D.N. l'exemplaire du préavis de remplacement lui étant destiné, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 22(3) du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (c. D-9.2, r.10) ;
13. Dans la région métropolitaine de Montréal, le ou vers le 21 décembre 2000, l'intimé n'a pas remis à H.A. l'exemplaire du préavis de remplacement lui étant destiné, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 22(3) du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (c. D-9.2, r.10) ;
14. Dans la région métropolitaine de Montréal, le ou vers le 21 décembre 2000, l'intimé n'a pas remis à S.A. l'exemplaire du préavis de remplacement lui étant destiné, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 22(3) du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (c. D-9.2, r.10) ;
15. Dans la région métropolitaine de Montréal, le ou vers le 12 janvier 2001, l'intimé n'a pas remis à P.-R.D. l'exemplaire du préavis de remplacement lui étant destiné, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 22(3) du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (c. D-9.2, r.10) ;

CD00-0988

PAGE : 4

16. Dans la région métropolitaine de Montréal, le ou vers le 22 janvier 2001, l'intimé n'a pas remis à F.H. l'exemplaire du préavis de remplacement lui étant destiné, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 22(3) du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (c. D-9.2, r.10) ;
17. Dans la région métropolitaine de Montréal, le ou vers le 8 avril 2003, l'intimé n'a pas remis à F.G. l'exemplaire du préavis de remplacement lui étant destiné, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 22(3) du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (c. D-9.2, r.10) ;
18. Dans la région métropolitaine de Montréal, le ou vers le 26 novembre 2003, l'intimé a fait signer en blanc à M.A. un (1) préavis de remplacement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3) ;
19. Dans la région métropolitaine de Montréal, le ou vers le 22 décembre 2003, l'intimé n'a pas remis à N.A.D.N. l'exemplaire du préavis de remplacement lui étant destiné, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 22(3) du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (c. D-9.2, r.10) ;
20. (Retiré) ;
21. Dans la région métropolitaine de Montréal, le ou vers le 7 août 2004, l'intimé n'a pas remis à N.D.N. l'exemplaire du préavis de remplacement lui étant destiné, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 22(3) du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (c. D-9.2, r.10) ;
22. Dans la région métropolitaine de Montréal, le ou vers le 8 octobre 2007, l'intimé n'a pas remis à M.C. l'exemplaire du préavis de remplacement lui étant destiné, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 22(3) du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (c. D-9.2, r.10) ;
23. Dans la région métropolitaine de Montréal, le ou vers le 4 août 2009, l'intimé n'a pas remis à K.-H.V. l'exemplaire du préavis de remplacement lui étant destiné, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 22(3) du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (c. D-9.2, r.10) ;
24. Dans la région métropolitaine de Montréal, le ou vers le 6 octobre 2009, l'intimé n'a pas remis à C.B. l'exemplaire du préavis de remplacement lui étant destiné, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 22(3) du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (c. D-9.2, r.10) ;
25. Dans la région métropolitaine de Montréal, le ou vers le 29 avril 2010, l'intimé n'a pas remis à H.G. l'exemplaire du préavis de remplacement lui étant destiné, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 22(3) du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (c. D-9.2, r.10) ;
26. Dans la région métropolitaine de Montréal, le ou vers le 4 mai 2010, l'intimé a fait signer en blanc à M.C. un (1) préavis de remplacement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3) ;

CD00-0988

PAGE : 5

27. Dans la région métropolitaine de Montréal, le ou vers le 14 juillet 2010, l'intimé n'a pas remis à D.P. l'exemplaire du préavis de remplacement lui étant destiné, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 22(3) du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (c. D-9.2, r.10) ;
28. Dans la région métropolitaine de Montréal, le ou vers le 16 octobre 2010, l'intimé n'a pas remis à J.D.P. l'exemplaire du préavis de remplacement lui étant destiné, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 22(3) du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (c. D-9.2, r.10).

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

[6] Ensuite, l'intimé a enregistré un plaidoyer de culpabilité à l'égard de chacun des chefs 1 à 19 et 21 à 28 contenus à la plainte. Après avoir vérifié si l'intimé comprenait bien le sens et la portée d'un tel plaidoyer, le comité l'a déclaré coupable de tous les chefs d'infraction énoncés à la plainte amendée.

LA PREUVE SUR SANCTION

[7] De consentement avec la partie intimée, M^e Poirier a déposé la preuve documentaire P-1 A à P-33.

[8] Elle a expliqué le contexte factuel des deux types d'infractions : la signature en blanc de formulaires de préavis de remplacement par les consommateurs (chefs 1 à 9, 18 et 26) et le défaut par l'intimé de remettre à ses clients copie desdits formulaires de remplacement (chefs 10 à 17, 19, 21 à 25, 27 et 28).

[9] C'est à la suite de l'enquête effectuée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) lors d'une inspection du bureau de Sun Life, que celle du bureau de la syndique de la Chambre de la sécurité financière (CSF) a commencé. L'intimé avait laissé plein accès aux enquêteurs de l'AMF qui avaient repéré ainsi dans ses dossiers les formulaires mentionnés aux chefs de la plainte.

CD00-0988

PAGE : 6

[10] En décembre 2012, au cours d'une conversation téléphonique enregistrée entre l'enquêteur de la CSF et l'intimé (P-2), ce dernier a reconnu avoir fait signer par ses clients des formulaires en blanc. Il a expliqué que souvent ces derniers étaient ainsi signés pour diverses raisons, par exemple parce que les clients étaient pressés, pour ne pas prolonger davantage les rencontres à remplir le préavis ou encore parce que, dans le cas où il y avait remplacement de la police ou seulement transformation du contrat d'assurance, il ne savait pas si la compagnie exigeait de remplir un tel avis. Aussi, l'intimé aurait mentionné qu'il ignorait d'une part l'importance de ce formulaire et qu'il n'était pas approprié de faire signer en blanc, ce qu'il n'a appris que vers 2009-2010.

[11] De son côté, l'intimé a témoigné qu'il a eu 65 ans en septembre 2013 et exerce au sein du même cabinet¹ en assurance de personnes depuis ses débuts en juin 1997 soit depuis 17 ans.

[12] Il n'a aucun antécédent disciplinaire, n'a jamais été sanctionné par son employeur, ni eu de plainte portée par ses clients.

[13] L'intimé sert encore plus de 1 000 clients dont la majorité est issue de la communauté haïtienne. Au moins 500 de ce nombre lui sont fidèles depuis ses débuts.

[14] Il éprouve depuis dix ans des problèmes de santé qui ont affecté sa capacité de travail, lui ont causé du stress et de l'angoisse. Il a de plus subi une intervention chirurgicale importante à l'automne 2013.

¹ L'attestation du droit de pratique indique qu'il est rattaché au cabinet Sun Life (La Mutuelle ayant été achetée par Clarica et ensuite par Sun Life.

CD00-0988

PAGE : 7

[15] L'intimé a produit ses avis de cotisations pour les années 2010 à 2012² et prévoit pour 2013 un revenu de [...], ce qui équivaut à son revenu moyen des trois dernières années. Il est copropriétaire avec sa conjointe de la résidence familiale et y habite avec un de ses trois enfants, toujours à sa charge. Ses REER s'élèvent à environ [...].

[16] Bien qu'il n'ait pas été avisé de l'inspection de ses dossiers par les inspecteurs de l'AMF, il leur a laissé libre accès à tous ses dossiers dans lesquels ils ont pris plusieurs documents.

[17] Par la suite, en décembre 2012, il a participé, dans le bureau de la directrice de la conformité de la Sun Life, à une conversation téléphonique en mains libres au cours de laquelle un enquêteur de la CSF lui a posé plusieurs questions. Or, il n'en avait pas été avisé au préalable et n'avait aucun dossier en sa possession.

[18] Il a expliqué qu'il n'a jamais fait signer en blanc d'autres formulaires que les préavis de remplacement, mais a signalé que ceux faisant l'objet des chefs portés contre lui n'avaient jamais servi. Aussi, la majorité des consommateurs visés par ces chefs sont encore ses clients. Il a ajouté qu'il n'avait jamais eu d'intention malveillante ou malhonnête. Il ne savait pas, au moment des événements, que faire signer en blanc ces formulaires constituait une faute déontologique. Il l'a fait quand les clients estimaient que le processus prenait trop de temps et qu'ils étaient pressés.

² SI-1 en liasse.

CD00-0988

PAGE : 8

[19] Quant au reproche de ne pas avoir remis aux clients les préavis de remplacement dûment remplis, il a expliqué son défaut en énumérant les diverses causes possibles :

- a) il ne savait pas qu'il devait le faire ou a oublié de les remettre;
- b) le formulaire était laissé par mégarde dans le dossier des clients dissimulé dans l'ensemble de la paperasse requise;
- c) le client lui demandait de le conserver ne voulant pas que son conjoint ne le sache;
- d) dans les cas où il ignorait si le formulaire était nécessaire, ne sachant pas distinguer entre une transformation de contrat ou son remplacement.

[20] Il a indiqué que dorénavant il remet ces formulaires aux clients, sans exception, et même s'ils ne veulent pas les conserver.

[21] Si sa santé le permet, il désire continuer de pratiquer plusieurs années, car il en a besoin.

[22] Il éprouve beaucoup de honte à l'égard de cette plainte disciplinaire portée contre lui. Il s'est décrit comme un homme discipliné qui s'assure d'une bonne tenue de ses dossiers.

[23] En ce qui concerne sa radiation pour une période de six mois comme réclamée par la plaignante, il estime cette sanction trop sévère, d'autant plus que son travail constitue sa seule source de revenus. Toutefois, sa situation financière ne lui permet pas non plus de payer des amendes. Il possède une voiture [...], mais qu'il n'a pas les moyens de changer.

CD00-0988

PAGE : 9

[24] Quant à la publication de la décision, celle-ci aurait une conséquence des plus négatives, affecterait sa crédibilité et la confiance que ses clients lui portent et craint de perdre ainsi une partie de sa clientèle.

REPRÉSENTATIONS DES PARTIES SUR SANCTION

La plaignante

[25] M^e Poirier a invoqué les facteurs suivants :

Aggravants

- a) La gravité objective de la faute, faire signer en blanc constitue une pratique non tolérée, sans oublier l'importance de remettre une copie du préavis de remplacement qui doit être passé en revue avec le client afin de lui expliquer les raisons du remplacement. Un message clair doit être envoyé aux autres représentants exerçant dans la profession;
- b) Le nombre d'années d'expérience acquises par l'intimé au moment des infractions était entre un à dix ans;
- c) L'inquiétude découlant du fait que l'intimé ne savait pas que la pratique reprochée n'était pas permise et qu'il n'arrivait pas à saisir s'il y avait lieu de faire ou non un avis;
- d) Le caractère répétitif des fautes;
- e) Le nombre de consommateurs en cause;
- f) La façon de faire de l'intimé qui semble avoir été même systématique;
- g) Le lien entre les deux séries de chefs.

Atténuants

- a) L'admission par l'intimé de ses fautes;
- b) L'absence d'intention malicieuse;
- c) L'absence de préméditation;
- d) L'absence d'antécédent disciplinaire;
- e) Le risque de récidive plutôt faible;
- f) L'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité.

CD00-0988

PAGE : 10

[26] En s'appuyant sur quatre décisions du comité³, M^e Poirier a recommandé sous chacun des chefs reprochant d'avoir fait signer en blanc des préavis de remplacement (chefs 1 à 9, 18 et 26), la radiation temporaire de l'intimé pour une période de six mois, à être purgée de façon concurrente.

[27] Quant aux chefs reprochant à l'intimé de ne pas avoir remis aux consommateurs les exemplaires de préavis de remplacement (chefs 10 à 17, 19, 21 à 25, ainsi que 27 et 28), elle a suggéré la radiation temporaire de l'intimé pour une période de trois mois sous chacun de ces chefs, à être purgée de façon concurrente, en déposant au soutien deux décisions⁴.

[28] De plus, elle a réclamé la publication de la décision et la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés.

[29] Pour la première série de chefs, les sanctions imposées dans les affaires *Pitre* (paragr. 30 à 32), *Cossette* (59 documents, 33 consommateurs entre juin et août 2011, paragr. 32 et suivants), *Alami* (chefs 9 et 11, paragr. 5 à 9 et 13) et *Perron* (chefs 1 à 5), l'ont été à la suite de recommandations communes. Les demandes de radiation pour une période d'un mois, de cinq ans et de deux mois dans les deux dernières affaires ont été respectivement suivies par le comité.

³ *Champagne c. Pitre*, CD00-0904, décision sur culpabilité et sanction corrigée du 3 août 2012; *Champagne c. Cossette*, CD00-0928, décision sur culpabilité et sanction du 7 janvier 2013; *Lelièvre c. Alami*, CD00-0961, décision sur culpabilité et sanction du 24 juillet 2013; *Lelièvre c. Perron*, CD00-0984, décision sur culpabilité et sanction du 10 septembre 2013 et rectifiée le 3 octobre 2013.

⁴ *Champagne c. Couture*, CD00-0842, décision sur culpabilité et sanction du 20 septembre 2011; *Lelièvre c. Gupta*, CD00-0941, décision sur culpabilité et sanction du 21 mars 2013.

CD00-0988

PAGE : 11

[30] Pour la deuxième série de chefs, les affaires *Couture* et *Gupta*, bien que rendues respectivement sur des chefs de rabais de prime et d'absence d'analyse de besoins financiers (ABF), lui paraissent pertinentes pour illustrer que bien qu'une radiation soit généralement prononcée pour des chefs de rabais de prime et des amendes pour ceux concernant l'ABF, il est arrivé que des amendes aient été imposées dans le premier cas et des radiations dans le deuxième cas.

[31] Enfin, elle a avancé que le témoignage de l'intimé concernant le contexte de la conversation téléphonique du mois de décembre 2012 avec l'enquêteur de la CSF n'était en aucun point pertinent au stade de la sanction.

L'intimé

[32] M^e Melchiorre a soutenu que les recommandations de la partie plaignante étaient trop sévères, en rappelant les propos de la Cour du Québec dans l'affaire *Martel*⁵ insistant sur le fait que le droit disciplinaire ne sert pas à punir, mais plutôt à assurer la protection du public.

[33] Elle a ensuite passé en revue une série de décisions⁶ et soumis ses propres recommandations sur sanction.

⁵ *Martel c. Thibault*, 2012 QCCQ 900, décision de la Cour du Québec du 16 janvier 2012.

⁶ *Lelièvre c. Bernier*, CD00-0910 et CD00-0935, décision sur culpabilité et sanction du 24 janvier 2013; *Thibault c. Duval*, CD00-0658, décision sur culpabilité du 23 décembre 2008 et décision sur sanction du 26 novembre 2009; *Lelièvre c. Alami*, CD00-0961, décision sur culpabilité et sanction du 24 juillet 2013; *Champagne c. Deguire*, CD00-0830 et CD00-0870, décision sur culpabilité du 1^{er} février 2012 et décision sur sanction du 4 décembre 2012; *Champagne c. Pitre*, CD00-0904, décision sur culpabilité et sanction corrigée du 3 août 2012; *Champagne c. Marcoux*, CD00-0839, décision sur culpabilité et sanction du 6 juillet 2011; *Champagne c. Stepin*, CD00-0832, décision sur culpabilité et sanction du 17 mai 2011; *Rioux c. Berry*, CD00-0636, décision sur culpabilité et sanction du 8 novembre 2007; *Bernatchez c. Dumais*, 2000 QCTP 056, décision du Tribunal des professions du 21 juin 2000; BERBARD, Pierre, « La sanction en droit disciplinaire : quelques réflexions » dans *Développements récents en déontologie, droit professionnel et disciplinaire* (2004).

CD00-0988

PAGE : 12

[34] Pour ce qui est des chefs 1 à 9, 18 et 26 reprochant à l'intimé d'avoir fait signer en blanc des préavis de remplacement, elle a recommandé la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'un mois sous chacun des chefs 1, 2, 3, 4, 5 et 6, à être purgée de façon concurrente, mais une réprimande sous les chefs 7, 8, 9, 18 et 26.

[35] Quant aux chefs reprochant à l'intimé de ne pas avoir remis au consommateur l'exemplaire du préavis de remplacement (chefs 10 à 17, 19, 21 à 25, 27 et 28), elle a souligné que pour des infractions de cette nature, le comité impose plutôt des amendes, mais étant donné sa situation financière, l'intimé est incapable de payer des amendes. Par conséquent, considérant l'ensemble des circonstances propres à ce dossier, elle a suggéré la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'un mois sous chacun de ces chefs, à être purgée de façon concurrente. Pour ces mêmes motifs, elle a demandé de ne pas condamner l'intimé au paiement des déboursés.

[36] Pour les raisons exposées par l'intimé, elle a demandé de ne pas ordonner la publication de la décision.

Réplique

[37] La procureure de la plaignante a indiqué que les revenus modestes et la situation financière précaire de l'intimé ne le dispensaient pas des conséquences de ses fautes disciplinaires. Sa pratique peut être qualifiée de négligente, car il a répété ces erreurs non pas une ou deux fois, mais à plus de quinze reprises. Même s'il a expliqué avoir agi de cette façon pour accommoder les clients, ceci ne peut le disculper.

CD00-0988

PAGE : 13

[38] Elle a soutenu que les sanctions d'amendes avaient été imposées davantage dans les cas de fautes isolées. Elle a également rappelé que dans l'affaire *Bernier* citée par sa consœur, l'amende avait été imposée à l'égard d'un seul chef de signature en blanc.

ANALYSE ET MOTIFS

[39] La signature de formulaire en blanc est une pratique qui a été condamnée à plusieurs reprises par le comité. Comme le mentionnait récemment une autre formation du comité⁷, la gravité objective de ces infractions est indéniable, elles vont au cœur de l'exercice de la profession et sont de nature à discréditer celle-ci. Non seulement le représentant expose ainsi ses clients à un risque de préjudice, mais il s'agit d'une pratique malsaine mettant notamment en péril la protection du public.

[40] Les parties s'entendent pour recommander des périodes de radiation étant donné la situation financière de l'intimé qui ne permet pas d'imposer même les amendes minimales. Toutefois, la plaignante réclame pour la première série et la deuxième série de chefs une radiation temporaire de six et trois mois respectivement tandis que l'intimé suggère une période d'un mois.

[41] Comme indiqué par la plaignante les sanctions imposées dans les affaires citées au soutien de sa recommandation sur la première série de chefs l'ont été à la suite de recommandations communes. Les ordonnances de radiation varient entre une période d'un mois, de cinq ans et de deux mois dans les deux dernières affaires.

⁷ *Lelièvre c. Ronco*, CD00-0987, décision sur culpabilité et sanction rendue le 20 mars 2014.

CD00-0988

PAGE : 14

[42] Le comité convient avec M^e Poirier que même si l'intimé a expliqué avoir agi de cette façon pour accommoder les clients, ceci ne peut le disculper. D'ailleurs, il a reconnu ses fautes et a plaidé coupable à la première occasion. Il a corrigé en conséquence sa façon de faire. La malhonnêteté ne le caractérise pas non plus. Aucun préjudice n'en a résulté pour les clients. Sa clientèle lui fait confiance, au moins la moitié le suit depuis ses débuts.

[43] Certes, la gravité objective des fautes commises ne peut être niée. Par ailleurs, bien qu'en nombre important, les chefs de la première série reprochent tous la même infraction et il en est de même pour la deuxième série. Les deux infractions reprochées bien que commises à plusieurs reprises sont toutes liées à un seul formulaire : l'avis de remplacement. Au surplus, l'intimé a indiqué que dorénavant il remet sans exception l'avis de remplacement à ses clients. Quant au formulaire signé en blanc, il a témoigné que ceux faisant l'objet des reproches n'ont pas servi. Aussi, la plaignante ne conteste pas que le risque de récurrence s'avère plutôt faible, voire inexistant.

[44] Pour tenir compte des faits propres à ce dossier, le comité aurait été plus enclin à imposer des amendes. Or, l'intimé a atteint l'âge auquel plusieurs jouissent de leur retraite et retire selon la preuve non contredite des revenus plutôt modestes. Aussi étant donné le nombre d'infractions commises, la sanction de radiation s'avère plus appropriée, mais une période de six mois ou même de trois mois non seulement placerait l'intimé dans un état de survie, mais mettrait sans doute aussi un terme à sa carrière. Dans ces circonstances, le comité estime devoir tenir compte du droit de l'intimé de continuer d'exercer sa profession et gagner sa vie d'autant plus qu'il a eu

CD00-0988

PAGE : 15

une carrière sans tache jusqu'à la présente plainte et qu'il y a absence de malhonnêteté et de préjudice.

[45] Enfin, considérant notamment le principe de la gradation des sanctions, les faits propres à ce dossier et toutes les circonstances, le comité ordonnera la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'un mois et demi ou six semaines à purger de façon concurrente sous chacun des chefs de la plainte amendée estimant qu'elle constitue une sanction juste et raisonnable qui saura dissuader l'intimé ainsi que les autres représentants de l'imiter.

[46] Le comité condamnera l'intimé au paiement des débours en l'absence de motifs lui permettant de déroger à la règle voulant que la partie qui succombe les assume. Cependant, un délai de six mois lui sera accordé pour les acquitter.

[47] Enfin, de l'avis du comité, les motifs exposés par l'intimé ne constituent pas des circonstances exceptionnelles justifiant de le dispenser d'ordonner la publication de la décision et elle sera donc ordonnée.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sous chacun des chefs 1 à 19 et 21 à 28 contenus à la plainte amendée;

DÉCLARE l'intimé coupable sous chacun des chefs 1 à 19 et 21 à 28 contenus à la plainte amendée;

CD00-0988

PAGE : 16

ET PROCÉDANT SUR SANCTION :

CONDAMNE l'intimé, sous chacun des chefs 1 à 19 et 21 à 28 contenus à la plainte amendée à une radiation temporaire pour une période de six semaines à être purgée de façon concurrente;

CONDAMNE l'intimé au paiement des débours conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, RLRQ, chapitre C-26;

ACCORDE à l'intimé un délai de six mois de la présente décision pour acquitter les débours;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où ce dernier a eu son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article 156 du *Code des professions*, RLRQ, chapitre C-26.

CD00-0988

PAGE : 17

(s) Janine Kean
M^e Janine Kean
Présidente du comité de discipline

(s) Armand Éthier
M. Armand Éthier, A.V.C.
Membre du comité de discipline

(s) Jean Ménard
M. Jean Ménard, A.V.C.
Membre du comité de discipline

M^e Véronique Poirier
THERRIEN COUTURE AVOCATS, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie plaignante

M^e Antonietta Melchiorre
LAPOINTE ROSENSTEIN MARCHAND MELANÇON, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : Le 7 mars 2014

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.